La Guerre au Transvaal

Résistance acharnée

Bloemfontein, 27 novembre. — Le lieutenant Bain, secrétaire du gouverneur général, et les deux amis du commandant boer Georges Brand, qui étaient partis il y a quelques jours pour parlementer avec les Boers en vue de leur remise, sont revenus, ayant complètement échoué dans leur mission.

Brand a refusé de les voir et leur a fait dire qu'il les ferait fusiller s'ils ne s'en allaient pas.

Les deux femmes et Tolfelder ont été envoyés en prison à Pretoriaburg et on les a gardés plusieurs jours, puis on les a renvoyés.

Capture d'un convoi

Durban, 29 novembre. — Trente soldats qui escortaient un chariot sont tombés dans une embuscade près d'Utrecht.

Quatre hommes ont été légèrement blessés.

Les Boers ont pris le chariot et ont relâché les soldats.

Vaines recherches

Cragan, 29 novembre. — Les cavaliers anglais ont passé toute la journée sans succès à la recherche des Boers qui venaient de détruire la voie ferrée près de Belmont.

Le départ de lord Roberts ajourné

Le Cap, 29 novembre. — Lord Roberts a télégraphié à la Corporation du Cap qu'il ne pouvait pas encore annoncer la date de son arrivée aux portes de cette ville.

Lord Roberts blessé

Londres, 28 novembre. — De l'*Evening Standard* :

On vient d'apprendre que lord Roberts est tombé de son cheval et qu'il a reçu de graves blessures.

Ce théâtre tardive à laquelle cette information nous est communiquée, elle n'a pu être contrôlée.

Dernière Heure

« Moins Cinq »

Au Palais-Royal

Le théâtre du Palais-Royal a donné ce soir la première représentation de *Moins Cinq*, vaudeville en 3 actes de MM. *Caro* et *Georges Berr*, M. Georges Berr est l'excellent et jeune sociétaire du Théâtre-Français.

Avant qu'on puisse en quelques lignes vacantes un imbroglio, voici à peu près le scénario de la pièce.

Nous sommes à Limoges. Un célibataire parisien fait la cour à la jolie Hélène qui est très fêlée à son mari.

Jacques, le célibataire, est naturellement l'ami du mari Edgard.

Quant, Jacques imagine de soudoyer les bonnes de la maison qui se mettent à embrasser le mari.

Jacques croit ainsi rendre Hélène jalouse.

Elle n'en aime que mieux Edgard. Malheureusement le mari est plutôt tiède. Il a l'idée d'aller s'amuser à Paris, tout en disant à sa femme qu'il ne dans une autre direction.

Hélène en fait autant et arrive chez Jacques le célibataire qu'elle dérange en bonne fortune.

Mais Jacques se libère de ses maîtresses fortunées en les repassant à son ami Edgard.

On devine que le mari et la femme se trouvent dans le même appartement vont fatalement se rencontrer.

Jacques pour se débarrasser du mari le fait empoigner par un sergent de ville à son service.

Lancés dans ce genre de folie les auteurs n'ont plus eu de limites.

Il en sans dire que les deux époux restent à Limoges et qu'ils se pardonnent leur escapade, qu'il y a eu intention mais non action, et la pièce finit très moralement par une réconciliation et un mariage d'un jeune homme vertueux, personnage épisodique assez drôle, avec une jeune fille qu'il aimait.

Moins cinq ?

Moins cinq veut dire qu'il est temps de s'arrêter.

C'est une expression qui, si la pièce a du succès, deviendra courante.

Ainsi, Jacques le célibataire a été *moins cinq* puisque Hélène a failli manquer à ses devoirs avec lui.

Il y a dans ces trois actes une fantaisie échevelée, beaucoup d'esprit mais la pièce est à l'état rudimentaire.

Le nœud est *délicieusement* mêlé le dénouement *trop* mince.

L'interprétation est vraiment exquise avec Raymond (le mari), Gerby (Jacques), Lamy (sergent de ville) et Mlle Chertel (Hélène).

Mais avant tous il faut placer M. Boisselot qui a été vraiment inénarrable dans sa composition d'un rôle épisodique de Coulanger un vieux garçon.

Moins cinq est presque un succès.

Chronique Régionale

MM. Maxime Lecomte et Debierre

A WAVRIN

La Ligue républicaine de Wavrin invite tous les républicains de la commune et des environs à venir écouter la Conférence qui aura lieu le dimanche 29 novembre, à trois heures de l'après-midi, dans la grande salle des fêtes de l'estaminet Delbecq-Dupuis.

Conférenciers : MM. Maxime Lecomte, député du Nord, M. Debierre, adjoint au Maire de Lille.

Le banquet Maxime Lecomte

Parmi les personnalités présentes au banquet Maxime Lecomte, il nous faut citer : MM. Grillet, maire de Marcille et ses adjoints ; MM. Renaut et Vanicotte ; M. Lecomte, d'Estaires et M. Louis Gombert, maire de Fournes.

NOS REPRÉSENTANTS

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans le *scrutin sur l'ensemble de la loi sur le régime des successions* :

Ont voté pour : MM. Barrois, Basly, Bersez, Debève, Défontaine, Deinsne, Dron, Elies, Guillain, Lamendin, Lepez, Morcrette, Motte, Pasqual, Robot, Sirot, Weil.

Ont voté contre : MM. Adam, Cochin, Dansette, Dussaussoy, Fanien, Lemire, Loyer, Montalembert, Plichon, Roger, Rose, Taillandier.

S'est abstenu : M. Boudenoot.

Absent par congé : M. Boudenoot.

La Chambre a adopté par **401** voix contre **116**.

L'Union des Sapeurs-Pompiers

La première réunion des adhérents à l'Union Nationale des Sapeurs-Pompiers français a eu lieu à Paris le 19 novembre dernier.

Les statuts présentés par la commission d'organisation ont été approuvés et l'Union Nationale de cinéma fondée. L'Union Nationale se compose de toutes les Unions de corps de Sapeurs-Pompiers fondées ou à fonder en province et qui voudront adhérer aux statuts.

Les corps isolés dans les départements où il n'existe pas d'Union de corps, pourront être affiliés à l'Union Nationale.

Il a été procédé à l'élection du comité-directeur qui se compose :

Président, M. Gouzi, chef de bataillon à Nantes — Vice-présidents, MM. Tentelin, capitaine à Hasbourdin ; Robert Lefebvre, capitaine à Rouen ; secrétaires, MM. Bunel, capitaine à La Rochelle ; Chebaleyre, sous-lieutenant à Niort - Trescoche, M. Chartier, sous-lieutenant à Valenciennes — Commissaires, MM. Boquet, capitaine à Annaie ; Brobet, capitaine à Nancy ; Charmoz, capitaine à Villeneuve-sur-Yonne ; Eiset, capitaine à Saint-Denis ; Gilbert, sous-lieutenant à Chaux.

Sucres et alcools

La Chambre Syndicale des Cultivateurs du Nord et du Pas-de-Calais, réunie dimanche à Cerwin, a émis le vœu qu'aucune modification ne soit apportée à la législation actuelle des sucres, que toutes les entraves qui empêchent l'emploi industriel de l'alcool détaturé soient levées ; que le tout du détaturant soit ramené au plus bas prix possible, et que la fabrication du sucre de betterave des les distilleries exercées jour et nuit par la régie, ainsi que dans les établissements demandant une licence de dénaturation.

Baccalauréats

Sont reçus définitivement :

Classique 1er partie. — MM. Hibon, Lamblilliotte, Leconte, Georges Leduc (assez bien), Leire, Lefebvre Joseph, Macaigne, Le Sergeant d'Hendecourt, Nicaise, Patin, Petit, Prudhale, Richard, Robert, Ru, de Watteau-Thery, Martigny, Merlin, Motte, Pascal, Pinel, Pouvrier, Quarrier.

Classique 1re partie. — MM. Sartoulen Edouard, Stoinet, Thinel et Pierre, Vanlerberghe, Vanlerberghe, Wibrotte.

La session est close.

Tribune de l'Enseignement

L'article 4 de la loi du 23 juillet 1893

Un instituteur de province s'est trouvé dernièrement en conflit avec un de ses élèves. Un écolier qui ne veut pas travailler, qui n'est pas ? et il existe d'ordinaire quelque moyen d'en venir à bout. Mais, dans le cas présent, la discipline n'a rien à voir : l'événement s'est produit en dehors de la classe, et l'élève a désobéi sur l'ordre exprès de son père. L'instituteur, bien comme ils le sont tous, et compatissant aux faiblesses humaines, n'a pas vu, en quoi tout le monde lui donnera raison ; mais il crut utile de signaler son aventure, ne fût-ce que pour montrer combien nos lois scolaires sont parfois imparfaites.

C'est l'usage à X.... comme ailleurs que les élèves balayent la classe. Usage regrettable, je le veux bien, mais antique, sinon solennel, et qui s'explique, aucune autorité compétente n'ayant prévu que les classes gagnent parfois à être balayées par ceux qui en ont le plus besoin. Donc, un jeune fils de famille refuse de se soumettre à la corvée, qu'il juge humiliante. Il y a pourtant d'illustres précédents. Je me suis laissé dire notamment que la jeune Ramus qui devait être plus tard un grand savant, avait commencé par balayer, moyennant rétribution, il est vrai, l'office que notre siècle d'aujourd'hui trouve indigne de lui, et par le faire non une fois, mais tous les jours de l'année scolaire.

C'était justement pour pouvoir poursuivre ses études. La Fortune grand oublie de la pourvoir de bonnes rentes, et de plus, au XIVe siècle, on n'était peut-être pas aussi dégoûté que de nos jours. Le fils de famille en question objecteraient encore qu'il n'entend, ni du prêt, ni de loin, ressembler à Ramus, de quoi nous lui donnerons volontiers toutes les raisons. Mais, en effet, qu'il ne soit jamais savant. Quoi qu'il en soit, le jeune homme, dans un moment de bonne grâce, dans un dégoût, fort excusable de la présence faite à son père.

Nous ne dirons rien du reste, mais une arme, plus d'ailleurs, mais résolu, consentit même de s'informer pour donner un illustre exemple à l'univers, représenté en la circonstance par quelques galopins à la physionomie embrouillée et à l'air grouillant ; mais son faisceau d'aspect, au lever, en un mot, aux mille besognes qui sont l'honneur des ménagères, mais auxquelles les directeurs de nos écoles n'ont peut-être pas été suffisamment préparés ? Poser la question, c'est la résoudre, comme disait M. Joseph Prudhomme en son immortel langage.

Il nous semble, à nous autres profanes, que si le balayage n'incombe ni au maître, ni aux élèves, c'est la commune qui doit le prendre à sa charge. Seulement, nos municipalités ne sont pas de cet avis, et elles prétendent avoir la loi pour elles. La loi et le bon sens, cela fait deux parfois.

En réalité, le mal vient d'un texte pour clair. L'article 4 de la loi de 25 juillet 1893 met à la charge des communes l'*entretien* des classes. Or, l'entretien comporte le balayage : du moins c'est ce qu'affirment les gens qui ne pigment pas proprement. Mais le § 4 de ce même article 4 semble être l'un autre avis car les communes, à l'en croire, ne doivent, dans les écoles primaires publiques, « la rémunération des gens de service » que si « le conseil municipal décide qu'il y a lieu ». Or, le conseil municipal décide volontiers qu'il n'y a pas lieu. Il veut bien « entretenir » ; mais il ne refuse à payer les gens chargés de ce faire. Après quoi, fier de sa sagesse, discoure de son attitude, il se lave les mains. Il ferait mieux évidemment de laver les classes ; mais enfin chacun place la propreté où il peut.

Force est donc à l'instituteur ou de faire appel à ses élèves, où de se mettre lui-même à l'ouvrage. Il peut, en période, payer quelqu'un pour le remplacer. Alors il fait que de son maigre traitement il s'en fait diminuer sur quelque de France, à peu près le dixième de ce que la générosité nationale lui alloue ! Fâchire ! Ce n'est mettre-là il court risque de ne pas se retirer après fortune faite, et l'on comprend que les fonctions de l'enseignement primaire ne soient pas toujours très recherchées !

.·.

La loi, pour dire le vrai, n'est peut être pas aussi improvoyante qu'elle en a l'air. Elle n'a certainement pas prévu cette question irritante du balayage ; mais enfin elle sanctionne assez de bêtises par ailleurs pour qu'on ne lui prête pas par surcroît, celles dont elle n'est pas coupable. La ronflante et inadmissible obligatoire ne peut prévaloir contre le bon sens ; et il est évident que l'on interprète mal l'article 4 de la loi de 1893. Le mot « entretien » ne saurait pas à l'équivoque et le § 4 n'exige, semble-t-il, si on le rapproche d'un autre texte, les communes qui ont à leur charge des rémunérations des gens de service, que les seules maternelles, et, si le conseil municipal décide qu'il y a lieu, dans les autres écoles primaires publiques.

Comparons au décret du 18 janvier 1887, il décide qu'une fois par jour, dès que les enfants le peuvent, toute école maternelle, et que le traitement de cette femme de service est exclusivement à la charge de la commune». C'est cette disposition que rappelle la première partie de l'article 4 de la loi de 1893.

La seconde partie signifie probablement que si, dans certaines communes, on n'est pas tenu de balayer dans les écoles non maternelles, la présence d'une femme de service, il aura aussi à la payer, mais que cette dépense n'a aucun caractère obligatoire, n'étant pas imposée par la loi. Mais, pour bonne raison que les écoles ordinaires n'ont pas besoin, comme les écoles maternelles, qu'une femme soit attachée à leur service. Mais en quoi cela prouve-t-il que les conseils municipaux n'ont pas à payer les dépenses d'entretien ? Le balayage est-il, oui ou non de l'entretien !

Donc la loi n'est pas aussi obscure qu'on veut bien le dire. Cependant, comme l'excès de clarté ne nuit pas, il serait bon de régler définitivement la question. C'est pour cela que nous la portons à la connaissance de notre Administration, très soucieuse, comme chacun sait, de la dignité du corps enseignant.

Henry MARTEL.

MUTUALITÉS SCOLAIRES

L'Administration du *Progrès du Nord*, à l'honneur d'informer Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs qu'elle tient à leur disposition *tous les renseignements nécessités d'une fonctionnement des mutualités scolaires* telles que feuilles de versements, avis de paiement, livrets de sociétaires, registres matricules, carnets de reçus, etc., etc.

Prix très modérés.

LES GRÈVES

A Calais

LES TULLISTES

Le citoyen Breton, député du Cher, est arrivé hier matin à Calais.

Les grévistes étaient rendus plus nombreux que jamais à l'*Epée pour y applaudir le jeune* Député socialiste.

La situation est toujours très tendue.

Le bruit court, cependant, que quelques patrons auraient manifesté l'intention d'entrer en pourparlers avec l'*Union des Tullistes*.

Mais on ajoute qu'un brigé, *et, tout comme* les patrons en question ne constituent actuellement qu'une infime minorité, incapable d'imposer sur la masse des fabricants.

ROUBAIX

A propos du Marché à terme

Le 9 novembre courant, les courtiers assermentés de Roubaix et de Tourcoing, réunis en assemblée générale, ont pris la délibération suivante qu'elle ont adressée à M. le Président et à MM. les membres de la commission d'enquête des marchés à terme :

DÉLIBÉRATION

« Le Vendredi 9 Novembre 1900, les Courtiers assermentés de Roubaix et de Tourcoing se sont réunis en assemblée générale à l'issue de la Bourse de quatre heures.

Il leur est donné lecture du procès-verbal de la réunion tenue à Paris le 5 Octobre dernier par la syndicat qui s'est formé à Roubaix, et le but de poursuivre la suppression du Marché à Terme sur la laine peignée de Roubaix et de Tourcoing.

Un échange d'observations s'engage à ce sujet.

Il est rappelé que la question a été renvoyée, à la fin de la dernière session, devant la commission d'enquête chargée d'étudier la réglementation des Marchés à terme en général.

Le but de syndicat antimarchiste et des députés qui ne sont faits aux intérêtes parait être du peuer sur la commission pour obtenir la dépénalisation de la question du Marché à terme sur la laine peignée en l'ensemble du projet concernant les Marchés à terme en général.

La laine peignée devisandrait l'objet d'une loi d'exception. Elle perdrait la qualité de matière première que lui a reconnue le comité consultatif des arts et manufactures, le 19 décembre 1877, d'accord en cela avec l'expérience industrielle et les notions les plus élémentaires de la science économique. — Il est clair en effet que l'expression *matière première* perdrait toute signification si l'on ne pouvait l'appliquer à un objet qui ne saurait être soumis à aucun usage sans subir une transformation industrielle. — C'est là une manœuvre qui ne directement à l'encontre du vote de la Chambre des Députés.

On membre s'élève contre la présence dans les groupes antitouriers français de l'élément étranger. Il s'étonne que les groupes italiens, suisses, autrichiens et allemands qui en font partie, s'intéressent à la suppression du Marché à Terme de Roubaix-Tourcoing et qu'on n'entende nullement parler de leurs démonstrations contre le Marché d'Anvers, en faveur duquel on dirait qu'il y a de leur part comme une vaste conspiration du silence.

Le Syndicat s'étonne que M. Lecomte ait cru ce point d'une rare discrétion ; il mentionne négligemment que M. Seydoux, dans la réunion du 30 octobre, a présenté quelques observations au sujet du Marché d'Anvers, sans dire quelles sont ces observations ; nous aurons sans à les connaître.

Les observations que nous pouvons comprendre, nous, sont que le Marché de Roubaix-Tourcoing a été préconisé par le pour transplantation la prépondérance de l'industrie lainière allemande. A la suite de la création à Anvers d'un marché à terme sur la laine peignée, les industriels allemands le délaissent les peignages allemands et un centre de l'approvisionnement lainier allemand ; il tendait à devenir un élément de la prospérité de l'industrie peignée dans la clientèle, sollicitée par des facilités qu'elle ne trouvait pas ailleurs. Mais, en présence de l'opposition dans la nécessité de diriger ses importations là où ces facilités lui étaient offertes.

On peut dire que la suppression du Marché à Terme sur la laine peignée de Roubaix-Tourcoing a été le salut pour l'industrie et le négoce de la laine dans le Nord de la France. On peut affirmer de même que sa disparition leur serait un coup mortel, si le Marché d'Anvers n'était en même temps supprimé. Il est facile de comprendre que des étrangers apportent leur concours à une œuvre de destruction qui sert leurs intérêts commerciaux. Mais il est regrettable de constater que des industriels et des négociants français, par ignorance pour la plupart du fonctionnement du Marché à Terme, par étude systématique de ses avantages et de son bon emploi, par préjugé, par entraînement, sollicitent ce concours et se laissent dénaturer.

Un membre apporte cette observation et signale que les mesures d'assopition sont de nature à ne pas des transformations que ces progrès apportent sans cause. C'est ainsi que le Marché à Terme sur la laine peignée a bien été supprimé *officiellement* à Leipzig : mais qu'il y existe toujours *officieusement* et qu'il y fonctionne avec plus d'activité que jamais.

Les Anglais sont mieux inspirés : ils ne sont guère de porter la main sur leur Marché à terme de Liverpool et Liverpool pour le grand organisateur du cotes sur le Continent. Au surplus, les Anglais, qu'on invoque à tort comme des adversaires des Marchés à Terme, en établissent sur tous les produits, manufactures ou non, que leur commerce juge susceptibles d'opérations à terme.

L'assemblée, en conséquence, ne explications extensives.

Considérant que le Syndicat fondé à Roubaix pour la suppression de la Marché à Terme sur la laine peignée de Roubaix-Tourcoing, n'a pas qualité pour parler au nom de la grande industrie ; qu'il n'a recueilli nombre de signatures que par des procédés de pression et d'intimidation qui enlèvent toute autorité à son action et toute importance à ses délibérations ; qu'il a provoqué et accepté, pour seconder ses efforts, le concours de groupes étrangers qu'il aurait dû écarter, ne fût-ce que dans un intérêt national de dignité et d'intérêt patriotiques ;

Considérant que la question du Marché à Terme sur la laine peignée a fait un pas décisif le 19 octobre dernier *Commission d'enquête présidée par M. Dron*, en 1897 ; que les présidents des Chambres syndicales des courtiers assermentés de Roubaix et de Tourcoing ont compris que leur communication et y ont donné toutes les explications nécessaires sur le Marché à Terme et sur le fonctionnement de la Chambre de Compensation ; que MM. Motte et Lepez, rapporteurs de cette commission ont témoigné leur satisfaction en sens après approuver les dispositions prises pour faire du terme peigné une affaire commerciale parfaite contre les abus de la spéculation, sans que les dispositions n'ont pas pour d'exiger et qui même ont contribué à les faire développer ;

Considérant que le Marché à Terme ne saurait être rendu responsable de la crise lainière, attendu qu'il est avéré que cette crise a son origine dans les achats excessifs à terme des trophées sur les marchés d'australie et de la Plata ;

Considérant qu'en tous cas la Chambre des députés ne saurait vouloir prendre des mesures d'exception et de rigueur au Marché à Terme dont il n'est ; qu'il a renvoyé l'examen de la réglementation à une commission parlementaire chargée d'étudier les Marchés à Terme en général ; qu'il convient d'attendre le résultat de ses travaux ;

Considérant enfin que le Marché à Terme sur la laine peignée de Roubaix-Tourcoing ne saurait être supprimé sans danger pour l'industrie lainière et le commerce lainier français, que sa disparition favoriserait l'industrie lainière et le commerce lainier allemands à l'Etranger au détriment de nos ouvriers, de nos importations et de nos transports maritimes.

Par ces motifs :

Proteste énergiquement contre l'attitude antilibérale et anti-patriotique du syndicat antimarchiste ;

S'élève contre son affirmation erronée, que le Marché à Terme sur la laine peignée est la cause de la crise lainière ;

Demande que les décisions de la Chambre des députés soient respectées et que la question du Marché à Terme sur la laine peignée de Roubaix-Tourcoing, ne soit pas discutée de la question des Marchés à Terme en général.

Réclame enfin le maintien à Roubaix et à Tourcoing du Marché à Terme sur la laine peignée, au nom de la liberté du commerce et de l'avenir de l'industrie lainière nationale au nom du progrès et du développement de la prospérité du Nord et des ouvriers, de nos importations et de nos transports maritimes, comme au nom des vrais intérêts de la classe ouvrière ;

Et conjure le Gouvernement de la République de prendre toutes mesures à cet effet.

Les Présidents :

Emile DRUTTENEAU. Gustave HERMANN.

Président de la Chambre syndicale des courtiers assermentés de Tourcoing — Président de la Chambre syndicale de Roubaix

Caisse d'épargne de Roubaix. — Le Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Roubaix croit devoir rappeler à l'attention des déposants dont le livret dépasse le chiffre de 2500 francs, le 30 novembre prochain, que la loi du 20 juillet 1895, duquel il résulte que si, avant le 1er janvier 1901, ils n'ont pas réduit ce maximum de leurs livrets et ne leur ont pas une demande de remboursement, il y sera ramené dès les premiers jours de janvier au moyen d'un achat de rente sur l'Etat, *effectué d'office et à leurs risques et frais*.

Ceux qui préféreraient obtenir le remboursement en espèces de cet excédent plutôt qu'en un titre de rente devront se présenter avant le 31 décembre, et, dans ce cas, le Conseil des Directeurs les engage à ne pas attendre ce dernier délai.

Pour faciliter l'accomplissement de cette formalité, des séances supplémentaires seront tenues à la Caisse Centrale, rue du Château, 5, les mardis et jeudis de 9 à 11 h. du matin, et ce jusqu'à la fin de l'année.

Le vice-président,

E. LECOMTE-SCRÉPEL.

A la Roubaisienne. — Le comité informe les gymnastes qui désirent participer à la fête patriotique de Lille le 25 novembre qu'ils doivent donner leur adhésion au local. Réunion à la gare à 9 heures.

.·.

Aujourd'hui jeudi 29 courant, à 9 heures précises du soir, réunion du comité, chez M. Bruno.

Présence indispensable.

Répartitions — Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre, sont nommés commissaires répartiteurs pour 1901 :

Résidents : MM. Delessalle Pierre, Tiers Auguste, Bagbin Bonnave.

Non-résidents : MM. Henri Pollet, de Wattrelos ; Pollet-Desgrange, id.

Suppléants-résidents : MM. *Dhalluin-Govart et* Depot-Dupatures.

Cours de coton. — Les cours du coton étaient hier à 66 fr. 50 pour décembre ; 65 fr. sur décembre ; 63 fr. 50 sur avril.

Fanfare Delattre. — Selon la coutume ancienne, la Fanfare Delattre se fera entendre le dimanche 29 courant en l'église Notre-Dame à 11 h. 1/2 et le dimanche 2 décembre en l'église Saint-Martin à la messe de midi. Nous ferons connaître ultérieurement le programme des morceaux qui y seront exécutés.

Les sérénades seront données le 25 après-midi.

Le banquet aura lieu le 2 décembre à 4 heures très précises.

Accidents de travail. — Dans la filature des soies, rue des Soies, M. Prouvost Kiebber, monteur gazier, âgé de 19 ans, demeurant rue Pinchon 6, employé à l'usine à gaz, s'est donné une entorse au pied droit en descendant d'une échelle.

— Chez M. Désiré Wibaux Florin, M. Pollet Henri, soigneur de batteurs, âgé de 50 ans, demeurant rue de la Vigne, cour Damerval, 50, a eu le pouce pris dans l'engrenage de sa machine à retirer les cotons de la noire.

— Chez M. Louis Watine fils, M. Adolphe Vitrant, tisserand, âgé de 59 ans, demeurant rue Ste-Eleuthère, 29, a reçu un coup de battoir de son métier sur son pied droit.

— Chez M. Félix Demeester, M. Bossut Edmond, ébarbeur, âgé de 34 ans, demeurant à Wattrelos-Labourieux, a reçu un éclat de fer dans l'œil.

— Chez M. Henry Tersavick et fils, Mme Tourney Marie, soigneuse, âgée de trente-quatre ans, demeurant rue du Tilleul, cour St-Joseph, 40, a eu l'index gauche serré sous un rouleau de son metier.

— Dans le peignage de l'Epeule, M. Bohes Adolphe, cimentier, âgé de soixante ans, demeurant rue de la Limite, 9, est tombé dans une citerne, se contusionnant le pied droit.

Au Minck. — Il a été saisi hier matin au Minck, 50 kilogs de poissons de mauvaise qualité.

Ivresse, outrage et rébellion. — Mardi soir, vers 9 heures, Doumont Alfred, âgé de 32 ans, marchand de tissus, 107, rue de la Gare a été arrêté dans le dit lieu, pour ivresse, outrage et rébellion envers l'agent de police, Willaumez Emile.

Chute malheureuse. — Hier matin, vers huit heures et demie, M. Devrain François, âgé de 48 ans, fileur, demeurant rue Pierre-de-Roubaix, est tombé sur le trottoir en passant place de la Liberté. M. Devrain qui est frit une plaie au front, a été admis à l'Hôtel-Dieu.

EXPOSITION UNIVERSELLE

Classe 87 (Produits hygiéniques)

Les millions de curieux et d'acheteurs qui ont défilé devant les presses à Savons du Congo, installées dans la classe 87 par le créateur de cette marque célèbre, ont ratifié pleinement la suffrage du Jury, qui a donné la plus haute récompense à Victor Vaissier, pour l'excellence et la supériorité hygiénique de ses produits.

NAUVELAERS, Dentiste diplômé

5 bis, Rue du Collège

ROUBAIX

Pose de Dents et Dentiers de tous Systèmes

Actuellement exposition de Cadeaux, Jouets et Confiseries aux *Galeries Lilloises*, 45, 47, 49, rue Nationale, Lille.

Demander le Catalogue (envoyé franco).

WATTRELOS

Vol d'une montre. — Mme Debacker Louise, demeurant rue Hoste, 38, ayant constaté la disparition de sa montre en argent valeur 18 fr., qu'elle avait accrochée au mur, porte plainte à M. Bossard, commissaire de police.

Vol de 160 francs. — Dans la soirée du 19 courant des malfaiteurs ont pénétré chez M. Clovis Castelain, boucher, rue de Tourcoing, y ont soustrait une somme de 160 fr., de la viande et divers effets d'habillement.

Plainte a pour été portée, M. Bossard, commissaire de police, a ouvert une enquête.

Vol d'un album. — Mardi, vers cinq heures de l'après-midi, M. Leduc Léon, voyageur, demeurant à Roubaix, rue du Collège, 55, en face de la mercerie de Mlle Lecroart, rue du Hounn, lorsque deux individus lui volèrent un album d'échantillons.

Cet album a été retrouvé hier matin par un manœuvre de maçon, au fond du puits d'une maison en construction, rue des Parvenus.

La trouvaille a été déposée à la gendarmerie.

Arrestation d'un escapoulé. — Etienne M. Bossard, commissaire de police a procédé à l'arrestation du Dervoder Adolphe, 20 ans, *expulsé de France* depuis le mois d'octobre 1898, lequel est de plus inculpé d'avoir été porteur du coup de poing à un douanier dans l'exercice de ses fonctions.

CROIX

Cimetière. — Un dernier avis est donné aux familles devant enlever des objets funéraires. Passé le 15 décembre, les objets seront enlevés d'office et vendus au profit de la commune.

WASQUEHAL

Conseil municipal. — Le Conseil municipal de Wasquehal se réunira en session ordinaire de novembre, le dimanche 25 courant, à neuf heures précises du matin, pour discuter l'ordre du jour suivant :

1. Nomination des délégués pour la révision de la liste électorale municipale de 1900 — 2. Nomination des commissaires chargés de la vérification des pièces pour 1901 — 3. Assistance médicale gratuite, application des lois sur les nouvelles demandes — 4. Réservistes, vote de crédit supplémentaire pour 1900 — 5. Assistance à domicile des vieillards indigents, révision de la liste des bénéficiaires.

6. Approbation un cahier des charges pour l'adjudication de la fourniture de charbon aux écoles communales — 7. Installation de la mendicité à Wasquehal (M. Mille). — 8. Démolition de l'ancien clocher et embellissement de la place de l'Eglise (M. Victor Roubourne) — 9. Tarif du tramway à vapeur au Petit Wasquehal (Réponse de la Compagnie).

10. Répartition de la somme allouée à titre de gratifications aux instituteurs et institutrices — 11. Projet de création d'une Société municipale de gymnastique (M. Delsbecque) — 12. Distribution de vêtements aux enfants pauvres (nomination d'une commission chargée de la répartition) — 13. Institut Pasteur de Lille, demande de subvention (lettre de la Préfecture) — 14. Vœux divers présentés par les conseillers de l'Union républicaine et du Parti ouvrier. 1. Interdictions aux fermiers d'abattre et de vendre la laine jusqu'à ce que production sans l'autorisation municipale, etc. — 2. Réclamation de la subvention de la « Jeune France » — 3. Moyens de chauffage pour l'asile des vieillards. — 4. Suppression des prestations en nature. — 5. Suppression des 13 et 28 jours. — 6. Contre l'accaparement des charbons. — 7. Non nation d'une commission pour l'étude de l'installation des cantines scolaires. — 8. Contre la sarrite. Etat-Civil et actes de l'Administration municipale.

10. Vœux présentés par M. Beelen conseiller. 1. Municipal : Demandes de suppression des cages de plagnes indécentes, vote de crédit pour son application — 2. Distribution de secours alimentaires journaliers à l'occasion nécessaires, vote immédiat d'un crédit de trois mille francs pour son application — 3. Renseignements gratuits pour les consommateurs de Roubaix-Tourcoing (M. Mille). 3 ayant trait, vote immédiat d'un crédit de mille francs pour cette application.

16. Questions diverses remises de la dernière séance — 17. Projet de construction d'une classe supplémentaire à l'école des garçons — 18. Demande d'indemnité de logement Mme Lemaire, instituteur — 19. Crédits divers à voter — 20. Questions relatives au vote des matériels (C. R. P. 09. — 21. Objets et questions divers.

ÉLIXIR SUÉDOIS

(Voir en le page)

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 78

LA

Course aux Millions

ROMAN NOUVEAU

PAR

Pierre SALES

DEUXIÈME PARTIE

De Thérèse, Gatienne n'avait cartes vian soufflet ; et si la jeune fille avait été heureuse de se voir une personne sérieuse, presque respectable, elle en fut peinée, pour ce même, d'être une petite fille extrêmement douce et respectueuse ; et elle avait remarqué parfaitement au même, comme et de surtout ordre de choses était Gatienne qu'à Gatienne qu'à la Gatienne.

Le sentiment, pour Gatienne, avait surtout consisté en ce que c'était là comme un produit de la Nature, et que Mme Gatienne, Mme Gatienne, lui était quasi inexistante par rapport que M. de Girel.

De ce moment même pourquoi tout-puissante, elle avait pu, elle, à Gatienne, Gatienne, Gatienne ! Gatienne, Gatienne, Gatienne,